

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00977
Numéro SIREN : 833 265 242
Nom ou dénomination : 7 Loc

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003440

7 LOC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 €

Siège social : 7, rue de la Touche

Lieudit Kerhero

56500 MOUSTOIR-AC

833 265 242 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL **D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

et le deux novembre, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hugo TIREL préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 975 actions sur les 1.000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

H. TIREL

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Anthony BEAUDU, Directeur Général démissionnaire à effet au 1^{er} novembre 2020, décide de nommer :

- la société @irTec,
société à responsabilité limitée au capital de 20.000,00 €,
dont le siège est à MOUSTOIR-AC (Morbihan) 7, rue de la Touche, Lieu dit Kerhero ,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 831 161 518,
afin d'assister le Président et pour une durée illimitée.

Dans le cas où Monsieur Hugo TIREL viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, la société @irTec conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

La société @irTec, est investie des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le Président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que la Société @irTec, percevra au titre de ses fonctions de Directeur Général, une rémunération variable correspondant à 15 % de la marge brute dans la limite du résultat courant avant impôt qui ne doit pas être inférieur à 50.000,00 € après rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

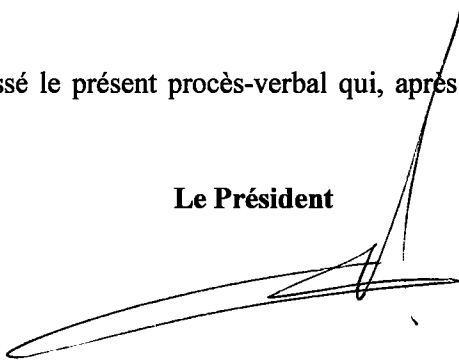
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président .

Le Président



AW